

22 JUIL 1953

Séance du 22 Juillet 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois et le vingt deux juillet à vingt et une heures,
le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence
du M. Paul Astrade, maire.

22 JUIL 1953

Etaient présents :

M. Bouché - Lau-Cécille - Lamotte - Lagoutte - Samieu - Barthe - Biabent -
 Latour - Defosse - Barousse - Befret - Loo - Chambet - Soubieuse - Boussel - Pousson -
 Daudine - Chaufneau - Rabayh.

Absent : M. Arnaud.

Après lecture, le procès verbal de la dernière séance reçoit l'approbation
 unanime de l'assemblée.

Objet de la réunion

1. Situation financière
2. Autorisation versement subventions
3. Autorisation remboursement certains factures au syndicat d'utilité
4. désignation d'un régisseur d'avance au Comité des fêtes.
5. autorisation règlement construction chemin
6. Prise d'eau canal assainissement
7. création d'un marché d'approvisionnement quotidien
8. désignation d'un délégué du conseil municipal pour l'application du statut du personnel communal.
9. Questions diverses.
10. Examen des dossiers d'assistance.

Situation financière

M. le maire donne la parole à M. Bouché, 1^{er} adjoint, président de la commission des Finances. Ce dernier fait ses exposés très étudiés :

1% des ressources et recettes réelles

8% des centimes et des patentes

3% de la situation de trésorerie et situation financière au 15 mai 1953.

4% de la situation financière au 20 juillet 1953.

Le rapporteur explique qu'il ne faut pas confondre les recettes portées au budget avec les recettes réelles, car dans les prévisions de recettes, figure le reliquat des recettes de l'exercice précédent.

Faisant un examen comparatif des comptes de gestion des trois dernières années et des prévisions pour 1953 il affirme que les recettes normales se sont établies en 1950-1951 et 1952, aux environs de 20 millions et comme il est prévu 3.123.027 F de recettes supplémentaires, provenant de 5.478 centimes supplémentaires, le chiffre des recettes de 1953 s'établit aux environs de 23 millions.

Le chiffre de 26.677.272 F prévu provient d'après le rapporteur d'une expé d'valuation du rendement de la taxe locale (14.354.000 contre 10.811.000 francs en 1952.)

Les contributions poursuit M. Bouché, se sont élevées à la réception de leur feuille d'imposte 1953. Les patentes et imôts locaux ont en effet augmenté de plus de 40% par rapport à 1952. La part du Département n'a pas varié, la part de la commune a largement doublé, et cela provient de l'augmentation massive du nombre des contribuables additionnels qui de 3195 en 1950, 3750 en 1951, 3064 en 1952, est passé à 8.542 en 1953.

M. Bouché conclut à une accroissement exagéré de certains dépenses en 1952

22 JUIL 1953

On a payé 25 millions avec 20 millions de recettes, nous devons donc redire notre train de vie et s'il est nécessaire d'en parler, que ce soit au moins pour les travaux utilisés et bientôt terminés.

M. Bouché répondant à un article paru dans "Le Patriote" sous la signature de M. Arnaud, ancien adjoint au maire, donne la situation réelle de la trésorerie au 15 juillet 1953, date de l'instalation du nouveau conseil municipal.

Alors que M. Arnaud écrivait qu'il y avait à fin juillet 1953 une somme de 43.000.000, soit environ 5.700.000 en caisse; il y avait exactement 669.054^F. Du 15 juillet au 3 juillet, les recettes se sont élevées à 176.658^F, ce qui donne 845.712^F sur lesquels 816.708^F avaient été payés au fil de mois. Il restait donc 29.004^F en caisse au 31 juillet et si l'article du Patriote annonçait que certains agents auxiliaires municipaux n'étaient pas payés, M. Bouché fait savoir que le 6 juillet tous avaient perçu leur traitement à la suite de la réception à cette date, d'une avance de 10.000 francs qui avait été demandée dès le 20 juillet.

Le rapporteur informe ensuite le conseil que 3.273.478^F restaient à payer sur factures antérieures au 15 juillet, qu'il était de 3.750.000^F pour l'achat du terrain lepage, qu'il y avait 3.000.000 environ à prévoir pour les travaux en cours à terminer, ainsi que 3.000.000 à rembourser pour un prêt Auxicoxy, soit environ 13 millions à régler sur 13.15 millions d'emprunt qui devaient être reçus.

Le rapporteur fait ensuite un exposé sur l'état de la trésorerie au 30 juillet.

Il y avait en caisse 11.964.696^F dont 8.300.000^F sont à payer d'urgence, soit un reliquat environ de 3 millions avance nécessaire pour le financement normal, car de nouvelles dépenses sont à prévoir dans l'immédiat : subventions aux sociétés, frais d'assistance, etc....

M. Bouché estime donc, qu'après cet exposé, il importe d'être prudent et de servir de très près les dépenses, c'est, conclut le rapporteur le travail de la municipalité, mais également celui de la commission des Finances, qui devra étudier attentivement les principaux chapitres des dépenses à l'occasion de l'établissement du budget additionnel.

M. Dufor demande la parole, il est bien d'accord sur le chiffre total du budget, mais répond que le chiffre prévu pour la taxe locale que M. Bouché trouve exagéré, a été fourni par l'administration des contributions indirectes.

La situation de caisse au 15 juillet poursuit M. Dufor, était due à ce que le précédent conseil municipal avait été obligé de payer une partie des sommes dues aux entrepreneurs sur les disponibilités budgétaires en attendant la réception de l'emprunt de 15 millions. L'augmentation des cotisations est due aux travaux réalisés et qui n'avaient pas été faits sans cela, ainsi qu'à l'augmentation des frais d'assistance. M. Bouché répond que 5.478 cotisations supplémentaires ont été votées au janvier 1953, alors que 1817 auraient suffi pour couvrir l'emprunt de 15 millions destiné au financement des travaux entrepris et que son exposé n'est pas une critique à la gestion de la précédente municipalité, mais une étude destinée à renseigner le conseil municipal et la population sur la situation financière exacte.

M. le maire ajoute que cet exposé financier est très objectivement chiffré et qu'il est fait sans aucune arrière pensée politique.

M. Labayle demande ce qu'est notre situation financière par rapport à celle des villes voisines.

M. Bouché répond qu'il se renseignera et M. le maire fait remarquer que les impôts se répartissent dans ces villes sur des populations plus importantes.

Pour conclure le débat, M. Bouché conseille une administration prudente.

M. le maire est bien de son avis, mais assure le conseil municipal d'une politiq que de mouvement et non d'une politique de stagnation.

22 JUIL 1953

La parole est alors donnée à M. Loo, membre de la Commission des Finances qui lit 13 propositions de versement de subventions aux sociétés :

Autorisation versement subventions.

La Commission des Finances propose au Conseil municipal de verser une première tranche de subventions aux sociétés qui bénéficient chaque année de l'aide financière de la Ville, une subvention complémentaire pouvant leur être éventuellement attribuée au mois d'octobre prochain, sur communication du budget de chaque société selon la loi. —

Toutefois, certains d'entre elles recevront immédiatement une subvention globale et définitive au titre de l'année 1953.

Le Conseil municipal adopte 13 propositions suivantes à l'unanimité :

1^e Sociétés et organismes percevant une subvention globale pour l'année 1953.

Méthodes du travail	000 -
Bureau auto-tambourin	1.000 -
Association des pensionnés	15.000 -
Anciens combattants	10.000 -
S.F. des Etudiants du Communiqué	5.000 -
Sapeurs-pompiers	20.000 -

2^e Sociétés percevant une première tranche de subventions.

Union sportive montjeauaise	60.000 -
Badets du Communiqué	40.000 -
Boule montjeauaise	5.000 -
Amical bouliste montjeauaise	5.000 -
Télé-Club montjeauais	25.000 -
Union amical loiique & philharmonique	90.000 -
Bibliothèque de prêt	10.000 -
Maison des Jeunes	30.000 -

Les crédits nécessaires seront misés au chapitre XVIII art. 3 du budget principal de l'exercice 1953.

M. Dufor demande à ce que la subvention totale donnée à la Société d'étude du Communiqué soit portée de 5000 f. à 10.000 f. Accordé —

M. Bouché fait remarquer que les subventions sont les mêmes que celles du budget de l'ayant précédent pour le premier semestre.

La Société protectrice des animaux n'ayant fait que une demande verbale, le Conseil décide d'attendre une nouvelle demande écrite et que la subvention accordée à cette Société le sera au titre du 2^e semestre.

Autorisation remboursement certaines factures au Syndicat d'initiative.

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le versement au Syndicat d'Initiative de la somme de : cent quarante sept mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs, à titre de subvention de fonctionnement qu'il se justifie par la communication de diverses factures ci-après énumérées :

Loyer permanence (2 bains)	91.000 -
Loyer camping (2 bains)	10.000 -
Facture Moxé, fleuriste	5.000 -
Facture Lafforgue	3.375 -
Facture Ivois, électricien	4.220 -

demande l'autorisation de verser au Syndicat d'Initiative.

les remboursements de factures jusqu'à la limite de crédit de 300.000^f prévus au chapitre sur lequel 10338^f

ont été déjà versés en Janvier.

Le Conseil décide que les mandatements au profit du Syndicat d'Initiative seront limités à 300.000^f au cours de cette année. Il lui restera donc un crédit disponible de 82.069^f qui pourra lui être versé contre justification.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prélevés au chapitre XVIII-art.4 du budget primitif de l'exercice en cours (subvention au Syndicat d'Initiative).

Il est bien entendu que si le Syndicat d'Initiative a d'autres besoins, sa demande sera examinée avec toute la bienveillance que mérite un groupement si utile à l'activité de notre ville.

M. Labayle. et bien d'avis d'envisager le Syndicat d'Initiative.

M. le Maire aussi que le Conseil Municipal partagent entièrement son point de vue.
Subvention de rappel au Comité des fêtes - Désignation d'un régisseur d'avances du comité des fêtes -

La Commission des Finances a étudié diverses réclamations du Comité des Fêtes concernant des demandes de subvention au titre de 1952 qui n'avaient pas été versées en temps voulu.

Il s'agit en particulier de la couverture par la Ville d'un déficit de plus de deux cent mille francs à l'occasion de l'organisation de la Fête des Provinces les 14 - 15 et 16 Juin 1952.

Il n'y avait pas eu d'engagements formels à ce sujet; par contre, le Conseil Municipal avait précédemment décidé d'allouer au Comité des Fêtes le reliquat du crédit prévu au chapitre XVIII-art.3 du budget primitif 1952 pour la répartition des subventions aux Sociétés, ce reliquat s'élevant à ce moment là à 128.000^f.

Afin de régler définitivement cette question, d'ancienneté et de permettre ainsi au Comité des Fêtes de pouvoir liquider son passif, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter une subvention de 128.000^f au titre du rappel de l'année 1952 au Comité des Fêtes.

Le Conseil a également unanimement accordé le remboursement d'une facture d'orchestre en date du 14 juillet 1952. Cette facture avait été réglée par le Comité des Fêtes pour le compte de la Ville et ne lui avait pas encore été remboursée.

Il est donc au total une somme de : Cent quarante et un mille francs. (141.000-) qui sera versée au Comité des Fêtes; les crédits nécessaires étant prélevés au chapitre XVIII-art.3 du budget primitif de 1953.

Sur la proposition de M. Le Maire et Bouché, le Conseil Municipal vote à l'unanimité,

M. Baublé Jeay, Régisseur d'avances du Comité des Fêtes. Il sera dispensé de cautionnement; il est en effet Conseiller Municipal et Trésorier du Comité des Fêtes et jouit de l'estime unanime.

L'assemblée décide ensuite que seul le Comité des Fêtes sera chargé de distribuer les subventions aux fêtes de quartiers. Ces subventions devront être prises sur les crédits qui lui sont accordés.

Facture Ami	9.842 -
Facture Daval, électricien	11.163 -
Facture Baouez peintre	11.645 -
Facture Laborie	16.750 -
Facture Lanne H. Gaudens	19.290 -
Facture Tags Moutte Jean.	3.679 -
Métrique du maus	2.340 -
Loyer camping (2 trimestre)	10.000 -
Loyer permanence (1 trimestre)	10.546 -
Salaire secrétaire permanence	15.020 -
Facture Heurt	827 -
Total:	147.699 -

22 JUIL 1953

Autorisation réglement construction chenil.

U. Julien Toulouse. L'entrepreneur avait été précédemment chargé de la construction d'un chenil au quartier de Mougau, ce bâtiment devant être établi par la société protectrice des animaux.

Cette décision avait été prise à la séance du Conseil municipal du 26 novembre 1952.

Les travaux effectués, s'élevant à la somme de : quatre vingt un mille sept cent quatre vingt trois francs, taxes comprises, après vérification par l'architecte communal.

Le Conseil, à l'unanimité approuve les travaux et en autorise le paiement.

U. Mairie ... U. le Maire fait remarquer que le précédent Conseil municipal avait contracté un emprunt de 3 millions à la S.A. Auxicois avec intérêt de 6% et que l'intermédiaire demande actuellement une commission de 1%.

U. le Maire dit que cette commission doit se confondre avec l'intérêt de 6% que la ville s'est engagée de payer ; il n'est pas question donc de régler un pourcentage supplémentaire, U. Dufour, ancien maire, déclare qu'il n'a pris aucun engagement de verser une commission à cet intermédiaire.

Prise d'eau canal usine Marzères.

Vu et approuvé :

U. le Maire expose au Conseil municipal que le 16 juillet, U. Hippolyte Marc, maire de Saint-Gaudens le 9.10.53, Marzères et lui signale que la digue établie sur la Neste, en aval du pont d'Aventignan à nos pieds, signé Marcan, n'assurait plus un courant d'eau suffisant dans le canal de la gare qui dessert son moulin et dont nous recevons l'eau en seconde main.

Après visite des lieux, U. le Maire a pu constater l'état de délabrement de la digue qui révèle la position des basses eaux. Il souligne la gravité de cette situation qui risque de plonger subitement d'eau, les habitants de notre ville, et rend compte des démarches qu'il a entrepris auprès des Ingénieurs des Ponts et Chaussées de Lourdes, Lannemezan et Tarbes, de U. le Maire de Marzères et des propriétaires usagers du canal. Ces deux derniers s'engagent à participer à la réfection de la digue, en fournant et faisant portant à pied d'œuvre :

U. Marc, les cailloux pour former l'anse de la digue.

U. Castel, les bois de brissage.

D'autre part, U. Pointis Chabot, propriétaire de la parcelle de terre riveraine de la Neste, appelé "Sauvile", autorise la Ville de Marzères à prendre appui chez lui au point de prolongement de la digue existante. Ainsi la digue sera bâtie dans les meilleures conditions pour résister au courant.

U. le Maire expose qu'il a pris contact avec la Société Edifacat qui a déjà effectué la construction d'un barrage sur la Garonne pour la Société des Tanneries Français, à l'entière satisfaction de celle-ci et qui s'engage à réaliser dans les quelques semaines qui viennent, un travail qui doit être accompli obligatoirement dans le courant du mois d'août.

Il donne lecture d'un devis estimatif, qui n'a qu'une valeur provisoire, les prix devant être étudiés par les Ponts et Chaussées.

À la suite de cet exposé, le Conseil décide :

1^e La construction du barrage (un crédit de 1.200.000 F sera pris dans le budget additionnel pour financer les frais de travaux envisagés)

- Doté à l'unanimité -

2^e De changer U. Lamour, notaire, d'établir sur un acte nouveau, les droits et obligations

tant de la Ville que des usagers du canal, complétant ainsi l'accord du 1.6.1936.

- Vote à l'unanimité.

3^e de confier à M. Vaudy, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Montéjean, la direction du travail que le 1^{er} Edificat se chargea d'effectuer.

Vote par voix contre une, M. Dufour, ce dernier étant partisan de donner le travail en adjudication.

M. le Maire lui répond que l'urgence des travaux ne nous permet pas de suivre cette procédure.

Création d'un marché d'approvisionnement quotidien.

M. le Maire expose au Conseil que la commune avait établi un marché d'approvisionnement quotidien en ce qui concerne les denrées d'alimentation (poissons, gibier, légumes, fruits etc...).

Le marché se tenait autrefois sous la vieille halle, mais est tombé en désuétude sous l'occupation.

Après la libération, à la reprise normal des marchés en général, les vendeurs n'ayant plus de points de vente ont cherché dans le porte à porte l'écoulement de leurs produits.

Cette façon de faire risquant d'être préjudiciable à la santé publique d'une part, et aussi aux finances municipales locales, d'autre part, il est nécessaire de déterminer les lieux, jours et horaires de tenue de ces marchés.

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit la tenue des marchés d'approvisionnement :

Lieu : sous la petite halle

Horaire : mercredi, jeudi, vendredi de 8^h à 10^h

Le samedi de 8^h à midi, et précise que ces marchés seront réservés uniquement à la vente aux détaillants de ces produits.

La Commission du Commerce et de l'Industrie devra examiner la question des déballages en semaine sur la place publique par des étrangers de la localité. Cette question est revenue à l'ordre du jour à la suite d'une demande du commerce local.

Désignation d'un délégué du Conseil municipal pour l'application du statut du personnel communal.

M. le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 14 avril 1953, la commune de Montéjean a été déclarée comprise dans le syndicat de communes de la Haute-Garonne.

En vue de l'installation du Comité de cet organisme, M. le Maire, membre de droit de ce Comité, invite, à la demande du M. le Préfet, le Conseil municipal à désigner un deuxième délégué pour représenter la commune au dit syndicat.

Il est à préciser que ce délégué doit être choisi soit parmi les Conseillers municipaux, soit parmi les membres de commissions administratives, de conseils d'administration ou de Comités de gestion des établissements communaux.

Sur les explications données par M. le Maire et après en avoir délibéré, désigne M. Loo en qualité de délégué de la commune de Montéjean au syndicat intercommunal de la Haute-Garonne.

Questions diverses.

M. le Maire informe le Conseil que la charpente du clocher a effectué un mouvement

22 JUIL 1953

et que le rapport de l'architecte de la ville laisse prévoir l'urgence des travaux de consolidation.

Après discussion à laquelle prennent part plusieurs Conseillers municipaux, l'assemblée décide de demander aux Beaux Arts s'ils peuvent s'intéresser à ces travaux, de faire chiffrer un devis et demander par la suite une subvention au conseil général.

La parole est ensuite donnée à M. Lau-Cécille, adjoint, qui fait un compte rendu de la dernière séance de la commission de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Il lit tout d'abord une lettre reçue du génie rural des Hautes-Pyrénées et la suite d'une demande qu'il lui avait faite pour connaître l'état actuel des travaux du canal d'irrigation.

Le génie rural répond que des renseignements précis vont pouvoir être donnés dans le courant du mois d'août. M. Lau-Cécille se rendra à Tarbes pour avoir toutes explications à ce sujet.

M. Lau-Cécille fait part au conseil municipal de la proposition de la commission d'agriculture et du commerce en vue du déplacement de la bascule, siège près de la maison Lescan. Il faut supprimer le danger que présente la traversée de la route nationale pour les jeunes bœufs que les propriétaires vont faire peser.

La nouvelle bascule pourrait être édifiée près du transformateur. M. Festrade propose qu'une bascule à gros tonnage soit édifiée à la place aux cochons, l'accès en étant beaucoup plus facile pour les poids lourds.

Le conseil municipal décide que la commission dura étudier très rapidement les deux questions avec l'architecte de la ville.

Camion d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Lau-Cécille informe le conseil que le camion Renault affecté au ramassage des ordures, est sur le point de ne plus pouvoir assurer ce service.

La précédente municipalité n'était déjà penchée sur cette question. C'est en 1948, rappelle M. Lau-Cécille que le camion venne fut acheté ; il assure depuis 5 ans un service régulier, et cela sans interruption. Le moteur, qui aurait dû déjà être révisé, consomme une grosse quantité d'essence et d'huile. Les propuls devoient être remplacés.

Si ce camion constitue en 1948 le matériel le plus approprié à l'usage auquel il est affecté, il existe actuellement dans de nombreuses villes, des véhicules spécialement étudiés pour l'enlèvement des ordures. La société Charlex a déjà proposé à la ville en décembre 1952, puis en janvier 1953 un nouveau matériel.

M. Lau-Cécille rend compte des termes sondages, qui viennent d'être échangés à nouveau en juin 1953 entre la ville et la Société Charlex, ainsi que de la visite du représentant de cette firme.

Le matériel proposé consiste à un avant train Lorraine H.C.V. Renault (16 C.V. Réels) à deux multiplicateurs, cet avant train est porteur, moteur, directeur et polyvalent, il est attelé à une benne à ordures minagères de 5 ou 6 m³. Ce tracteur ne consomme qu'un litre 5 à 1 litre 75 à l'heure et peut s'atteler à vingt types d'attelages.

La benne à ordures présente un maximum de cubes dans un minimum d'encombrement ($\frac{3}{4}$ du cube aux bords du changement à 1^m 40 du sol) ; cette benne peut passer dans les rues étroites ou encombrées.

Le rapporteur serait d'avis de prendre une benne de 5 m³, le camion actuel pouvant à peine en lever 3 m³ au maximum.

L'avant train s'adapte au relief du terrain sans déformation et brague mieux qu'un tracteur ou un camion.

22 JUIL 1953

La benne est fermée dessus par 6 volets relevables et ne permet qu'un minimum de perte au vent et facilite le travail.

La robustesse et la simplicité de ce matériel réduit au minimum les frais d'entretien.

Le devis qui a été remis par la société Charley indique ce :

1.197.800 F. pour l'avant train et sa cabine, et

682.700 F pour la benne à ordres mécaniques. Soit un total de :

1.880.500 F.

La société Charley consent le paiement de ce matériel en 5 ans. Tout compte tenu des frais de financement, l'annuité pour paiement à 5 ans serait de 418.513 F.

La première annuité serait versée un mois après la livraison, c'est à dire vers le mois de Novembre ou Décembre, puisque le délai de livraison est actuellement de 2 mois.

Les conseillers municipaux connaissent l'exactitude de la documentation envoyée par la maison Charley et ont cet exposé décident l'achat d'un avant train moteur Lorraine H.C.V. et de la benne à ordres mécaniques aux conditions exposées ci-dessous.

La somme de 418.513 F pour paiement de la première tranche, sera fixée au budget additionnel.

Sur demande du M. Labayle, concernant l'affection du canon actuel après la réception du nouveau matériel, M. Lou-Lépine répond que la commission compétente fera une étude de ce sujet et transmettra ses propositions au Conseil Municipal.

Moulin de Mafagères.

Par délibération du conseil municipal en date du 28 Novembre 1947, la commune de Montfaucon avait accepté la cession au Département des Hautes-Pyrénées en vue de la rectification du chemin départemental n° 71 au point kilométrique 9,550, d'une construction délabrée-dite "Moulin de Mafagères" - et avait chargé M. Grandjean, maire de la commune, de traiter les conditions de cette cession avec l'administration des Ponts et Chaussées.

L'administration des Ponts et Chaussées nous prie de ratifier l'accord intervenu entre M. le Docteur Grandjean, maire de Montfaucon et le Département des Hautes-Pyrénées, qui a donné lieu à un acte d'acquisition, amiable daté et signé du 20 juillet 1949 de façon à lui permettre de nous verser le montant de cette acquisition soit : soixante dix mille francs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acte de cession amiable signé du M. le D^r Grandjean, au nom de la commune le 20 juillet 1949 ; de parcelles de terrains situés sur le territoire de la commune de Mafagères, d'une superficie totale d'environ quatre vingt dix octogèniers, parcelles n° H83 p. H75 p. et H77 p. Section A du cadastre, dont détail suit :

1^o - De la parcelle n° H83 section A de la commune de Mafagères, en nature de canal, une superficie de zéro arpent deux centimètres, confrontant au nord au chemin départemental n° 71, à l'Est à la parcelle n° H75, au sud à la partie de la dite parcelle n° H83 restant propriété du vendeur.

2^o - De la parcelle n° H75 section A de la commune de Mafagères, une superficie de : un arpent soixante trois centimètres, en nature de bâtiment ayant servi de moulin et actuellement délabré, confrontant au nord au chemin départemental n° 71, à l'Est aux

22 JUIL 1953

parcell n° 476 et 477, à l'Ouest et au Sud à la parcelle n° 483 et à la partie de la dite parcelle n° 475 restant propriété du vendeur.

3° De la parcelle n° 477 section A de la commune de Magescq, en nature de canal, une superficie de zéro au trente deux centiares, confrontant au Nord au chemin départemental n° 71, à l'Ouest à la parcelle n° 475, au Sud à la partie de la dite parcelle n° 477 restant propriété du vendeur.

Les immeubles ci-dessus appartiennent à la commune de Moutier-Jean pour en avoir joui sans contestation et sans interruption depuis plus de trente ans, ainsi qu'il est de notoriété publique dans les communes de Moutier-Jean et de Magescq.

La présente vente est faite moyennant la somme totale de soixante dix mille francs pour toute la demeure, le département des Hautes-Pyrénées prenant l'engagement de réservé les droits des tiers sur l'usage du canal, et notamment d'assurer en tous temps le libre écoulement de l'eau dans le canal pour la conservation, des servitudes d'irrigation des plaines de la Desque.

Laquelle somme sera payée à qui de droit, sans intérêts, après l'accomplissement, s'il y a lieu, des formalités de purge des priviléges et hypothèques prescrites par les décrets-lois du 8 août et du 30 octobre 1935. Dans le cas d'inscriptions ou d'autre obstacles au paiement entre les mains du vendeur ou des ayants-droits, ladite somme sera versée à la caisse des Dépôts et Consignations.

Le vendeur déclare renoncer formellement au privilège qui lui est attribué par l'article 2103 du Code civil et à l'inscription d'office voulue par l'article 2108 du même Code, disant entièrement la conservation des hypothèques de vendue cette inscription ; il prend de plus l'engagement d'aider au besoin le département des titres de propriété dont il est le détenteur.

Groupe scolaire

M. le Maire expose que dans le désir de regrouper sur le terrains de la mairie, l'ensemble des écols de la commune, le projet qui avait été signé par M. le Dr Grand après l'avis du Conseil Municipal, le 4 juillet 1951, se trouve bouleversé. En accord avec M. Bocquier, Inspecteur de l'enseignement du 1^{er} degré, la Commission de l'Instruction Publique, propose un projet nouveau qui comprendra :

- une école maternelle
- une école des filles
- une école de garçons
- un cours complémentaire mixte
- un internat pour garçons
- un centre médico-scolaire
- des douches - vestiaires - un gymnase - un terrain de jeux de plein air
- logement des Directeurs et Directrices du personnel enseignant.

Si vous acceptez, dit le rapporteur, ce projet, tel qu'il vous est soumis, vous voudrez bien mandater le Maire de Moutier-Jean, pour signer ce programme de travaux de construction du groupe scolaire et donner ainsi à M. Lasserre, architecte, précisément désigné, les indications nécessaires à la mise au net du plan qui en découlle.

22 juil. 1953

Le Conseil après avoir entendu et exposé :

- 1° adopte le plan proposé,
- 2° donne mandat à M. Bouché de signer conjointement avec M. l'Inspecteur du 1^{er} degré, le programme des travaux de construction du groupe scolaire.
- 3° Le mandate pour suivre et pousser activement à cette réalisation.

M. Labayle demande des explications sur la subvention versée à l'U.P.M. qui n'avait été en 1952 que 60.000^F sur 120.000^F portés au budget.

M. Bouché fait remarquer qu'il y a là une erreur d'interprétation, car, 60.000^F ont été versés au titre du 1^{er} semestre et 60.000^F au titre du second semestre, ce qui donne bien le total de la subvention. Cette erreur provient certainement de ce que le Comité de l'U.P.M. avait été échoué en juillet 1952 et que 60.000^F avaient déjà été versés par le Comité précédent.

La séance publique est levée et le Conseil se réunit en séance privée pour l'examen des dossiers d'assistance.

Il admet :

- 1 demande d'aide aux aveugles et grands infirmes.
- 3 demandes d'assistance aux tuberculeux
- 31 demandes d'assistance médical gratuite.
- 7 demandes de carte sociale d'économiquement faibles.
- 1 demande d'assistance aux vieillards.
- 1 demande d'allocation militaire
- 13 dossiers de révision de carte sociale d'économiquement faibles.

Il rejette :

- 3 demandes d'aide aux aveugles et grands infirmes.
- 3 demandes d'assistance médical gratuite.
- 4 demandes de carte sociale d'économiquement faible.
- 3 dossiers de révision de carte sociale d'économiquement faible.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à une heure.